



LIQUIDATION NON AMIABLE

Par GATINAIS

Bonjour et merci de votre réponse.

N'ayant plus d'activité durant plusieurs mois j'ai dû mettre ma SAS en sommeil fin novembre 2019 et fermer les comptes en banques. Elle est devant la juridiction pour mal façon à la demande d'un client, quelques mois avant. J'avais donc sollicité un avocat pour la défense et payé de mes deniers personnels. Ce n'est plus possible. Celui-ci prévoyait des honoraires qu'il a largement dépassé. J'ai donc contesté, mais après le bâtonnier, le tribunal lui a donné raison du fait que je n'ai pas pu me déplacer et condamne la société au paiement de 2.300 ?. Pas au dépend ni article 700. Ma question : devant cette condamnation et pas de moyen financier pour faire appel, est-ce-que, en tenant compte qu'une procédure est pendante devant une autre juridiction, je peux procéder à la cessation de paiement et la liquidation judiciaire de la société. Bien cordialement et encore merci de votre attention.